

DECISION DU PRESIDENT D2021-94

Objet : Marché de prestation relatif aux locaux à usage exclusif de bureaux.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-3,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération n°CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le développement de la Métropole, ainsi que l'augmentation constante des effectifs de cette dernière, nécessite la location de nouveaux locaux à usage exclusif de bureaux à proximité immédiate du siège de la Métropole situé 15-19 avenue Pierre Mendès-France ; que les locaux précités doivent être suffisamment grands pour pouvoir accueillir les agents actuels et ceux qui seront prochainement recrutés ; qu'une proximité entre le siège social et ces nouveaux locaux est nécessaire au bon fonctionnement de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'absence de pluralité d'offres répondant aux besoins de la Métropole, à proximité du siège de la Métropole du Grand Paris, hormis les locaux d'une superficie de 3851,18 m² sis 151 avenue de France à Paris (75013) ; que la location dudit bâtiment est gérée exclusivement par la BNP Paribas Real Estate transaction France,

Considérant que la Société BNP détenant l'exclusivité de la gestion locative des locaux précités et lesdits locaux étant les seuls à pouvoir satisfaire les besoins de la Métropole du Grand Paris, aucune publicité ni mise en concurrence n'est possible,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le présent marché à la société BNP Paribas Real Estate transaction France située 167 quai de la bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux.

Article 2 : Précise que le présent marché est conclu pour un montant de 202 505,11 € HT.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la société BNP Paribas Real Estate transaction France.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021,

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.